

RAPPORT de CONTROLE le 04/10/2022
EHPAD Les Volcans à Clermont-Ferrand_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique contrôlée : les ressources humaines

Organisme gestionnaire : Colisée

Nombre de places : 68 places en HP

N° de Thème	N° de Question	Question	Fichiers déposés OUI/NON	Analyse	Ecarts/remarques	Réponse de l'établissement	Conclusion et actions correctives attendues
1	Accueil du personnel	1.1 Avez-vous une procédure d'accueil du nouvel arrivant (CDI, CDD, intérimaires et missionnaires) ? et joindre la procédure	OUI	Il existe une procédure intitulée "intégrer un nouveau collaborateur". Elle est accompagnée d'un livret d'intégration de l'EHPAD, qui comporte une présentation générale de l'établissement, l'organigramme et des éléments de prise de poste.			
		1.2 Le nouvel arrivant bénéficie-t-il d'un "compagnonnage" par un pair?	OUI	Un système de parrainage est mis en place.			
2	Effectifs et qualifications	2.1 Existe-t-il un pool de remplaçants propre à l'EHPAD concernant exclusivement le soin : IDE, AS et autres professionnels paramédicaux (en dehors de l'intérim) ? fournir la liste constituant le pool avec les qualification au 1er septembre 2022	OUI	Il est indiqué que l'effectif de l'établissement compte des "agent de service hôtelier d'intervention (ASH)", polyvalents, intervenant en fonction du besoin de remplacement ou d'organisation de l'établissement : sur l'hébergement, l'accompagnement du résident, sa participation à la vie sociale, sur le plan de l'hôtellerie et de la restauration. Il y en aurait un au sein de chaque équipe de travail.			
		2.2 Avez-vous recours à des agences d'intérim concernant le soin (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) ? Et compléter les tableau joint.	OUI	L'établissement n'a pas recours à des agences d'intérim.			
		2.3 Combiens de CDD en ETP (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) avez-vous signé depuis le 1er janvier 2022 ? Et compléter les tableau joint.	OUI	Depuis le 1er janvier 2022, l'établissement a eu recours à 23 personnes AS en CDD, pour 23 ETP et 29 faisant fonction d'AS pour 29 ETP.			
		2.4 quelles sont les actions mises en œuvre pour fidéliser les salariés en CDD (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) ?	OUI	L'établissement fait état d'actions de soutien à son personnel qui vont être mises en place : installation de rails de transfert dans certaines chambres pour faciliter et soulager le travail des équipes, prévue en novembre 2022 ; projet en cours de réflexion avec les professionnels pour rénover la salle de pause et réaménagement de l'espace cuisine. Une journée « Iday » est programmée le jeudi 13/10/2022, l'idée étant de récolter les idées des collaborateurs pour améliorer la vie au sein de la résidence (moment convivial + animations/masseuse, différentes activités seront proposées et des lots seront à gagner).			
		2.5 Combien de CDI (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) ont quitté l'établissement depuis le 1er janvier 2022 ?	OUI	L'établissement a connu 18 départs depuis le 1er janvier 2022 : 5 démissions (1 psychologue, 2 AS (1/AS jour et 1/AS nuit), 1 faisant fonction d'AS (FFAS) et 1 animatrice), 5 fins de période d'essai (2 animateurs/du fait de l'employeur et 3 salariés à leur initiative (1 IDE, 1 AMP et 1 ASH d'intervention). L'établissement affiche également 3 ruptures conventionnelles : le directeur, le chef de cuisine et 1 ASH polyvalente. 3 licenciements pour faute grave/abandon de poste (1 IDE, 1 FFAS et 1 ASH) 2 licenciements pour inaptitude non professionnelle (1 FFAS BEP et 1 AMP).			
		2.6 joindre la liste des CDI ayant quitté l'EHPAD depuis le 1er janvier 2022	OUI				
		2.7 Quel est le nombre de postes vacants en ETP sur le soin ?	OUI	Pas de poste vacant sur le soin.			
		2.8 Et précisez les ETP correspondants (postes vacants) et leur qualification	OUI				
		2.9 Nombre de diplômés IDE au 1er septembre 2022	OUI	L'établissement compte 4 IDE.			
		2.10 joindre tous les diplômes des IDE au 1er septembre 2022	OUI	Les diplômes des 4 IDE sont remis.			
		2.11 Nombre de diplômés AS, AMP, AES au 1er septembre 2022	OUI	L'établissement compte 6 AS diplômés.			
		2.12 joindre tous les diplômes des AS ou AMP ou AES au 1er janvier 2022	OUI	Les diplômes ont été joints.			
		2.13 Nombre de faisant fonction AS au 1er janvier 2022	OUI	Liste de 12 FFAS.			
3	Intervenants extérieurs	3.1 Y a-t-il des intervenants libéraux sur le soin (médecins généralistes et professionnels paramédicaux) ?	OUI	12 médecins traitants et 3 kinésithérapeutes interviennent au sein de l'établissement.			
		3.2 joindre la liste nominative des intervenants libéraux sur le soins avec les items suivants : leurs coordonnées, n° RPS, n° ADELI	OUI	La liste remise indique bien les n° ADELI des kinésithérapeutes et les n° RPS des médecins généralistes intervenant dans l'établissement.			
		3.3 Fournir toutes les conventions individuelles en cours liant le professionnel à l'EHPAD	OUI	Tous les professionnels libéraux ont signé une convention avec l'EHPAD. Toutefois, il est relevé que certaines conventions sont anciennes, signées pour (4 conventions avec les médecins traitants, datées de 2011 et 1 convention avec un kinésithérapeute de 2018) alors que l'EHPAD a été racheté en fin d'année 2021 par le groupe privé COLISEE.	REMARQUE N° 1 : Les 4 conventions signées avec les médecins traitants en 2011 et la convention signée avec un kinésithérapeute en 2018 n'ont pas été modifiées pour tenir compte du changement d'organisme gestionnaire en fin d'année 2021.	La convention avec le kiné a été signé le 06 juillet 2022 avec les clauses Colisée.	En réponse, il est joint 13 courriers de transmission de conventions pour signature par les médecins libéraux, datés du 8 juin 2022 et 21 conventions, signées par la directrice de l'EHPAD, datées du 6 décembre 2022, accompagnées d'un courrier daté de la même date. La remarque N°1 est maintenue. Mesure corrective attendue : assurer le conventionnement avec l'ensemble des médecins traitants libéraux intervenant au sein de l'établissement.
		3.4 A quelle date le médecin coordinateur a-t-il été recruté ?	OUI	A compter du 4 mars 2022.			
		3.5 joindre le contrat de travail du médecin coordinateur	OUI	Le contrat de travail du médecin coordinateur, signé en 2022, fait référence à la , à son n° en fin d'année 2021.	REMARQUE N° 2 : Le contrat de travail du médecin coordinateur, qui le lie à l'immatriculation au RCS, alors que l'EHPAD a été cédé au groupe COLISEE par , n'a pas été modifié pour tenir compte du changement de gestionnaire en fin d'année 2021.	Le contrat du médecin coordinateur est en date de mars 2022, il a été fait selon les clauses Colisée. On peut voir apparaître le nom « résidence les volcans »	L'absence de l'entité "Colisée" sur le contrat de travail a induit en erreur la mission. La remarque N°2 est levée.
		3.6 Le MEDEC dispose d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gérontologie, d'un diplôme d'études spécialisées de gérontologie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordinateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue.	OUI	Le médecin coordinateur dispose d'un diplôme optionnel de gérontologie obtenu en 1988 et a occupé depuis 2016 les fonctions de médecin coordinateur au sein d'autres EHPAD.			
		3.7 joindre la fiche de poste	OUI	Le document remis est un protocole intitulé "médecin coordinateur", daté d'avril 2004. Il est très succinct et liste seulement les missions de médecin coordinateur, telles que prévues par la réglementation. Ce document ne correspond pas aux attendus d'une fiche de poste (position dans l'organigramme, conditions de travail, missions et responsabilités, compétences techniques et aptitudes humaines requises).	REMARQUE N° 3 : Le médecin coordinateur ne dispose pas d'une fiche de poste, datée et signée, présentant notamment la position dans l'organigramme, les conditions de travail, les missions et responsabilités, les compétences techniques et aptitudes humaines requises.	a daté et signé sa fiche de poste.	La fiche de poste du médecin coordinateur remise en élément de preuve est récente, datée 07/12/2022. Elle correspond bien aux attendus des missions du médecin coordinateur. La remarque N°3 est levée.
		3.8 Assure-t-il aussi les fonctions de médecin traitant dans l'établissement ?	NON	L'établissement n'a pas apporté de réponse à la question.	REMARQUE N° 4 : En l'absence d'éléments de réponse, l'établissement n'atteste pas que le médecin coordinateur assure ou non les fonctions de médecin traitant auprès des résidents.	n'assure aucune mission de médecin traitant sur l'établissement.	Il est pris bonne note que le médecin traitant ne prescrit pas. Cette réponse est cohérente au regard du nombre de médecins traitants qui interviennent dans l'établissement. La remarque N°4 est levée.
		3.9 En l'absence de médecin co, quelle organisation est en place, notamment concernant l'évaluation gérontique et la formation du personnel ?	NON	L'établissement n'a pas apporté de réponse.	REMARQUE N° 5 : L'absence de réponse ne permet pas de porter une appréciation sur l'organisation mise en place en l'absence de médecin coordinateur, concernant notamment l'évaluation gérontique et la formation du personnel.	En l'absence de médecin coordinateur, l'approche médical clinique peut-être proposée au médecin traitant. Nous pouvons aussi s'appuyer sur l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement : psychologue, ergothérapeute, kinés libéraux pour les différentes grilles et tests (MNS, NPI, grille AGGIR, MNA).	La réponse est satisfaisante. La remarque N°5 est levée.
		3.10 A quelle date l'IDEC en poste a-t-il été recruté ?	OUI	Le contrat de travail de l'IDEC coordinatrice a été signé le 01/04/2020. Il est relevé que le contrat la lie à l'EHPAD Les Opalines. Il n'a pas été actualisé au regard du changement de gestionnaire intervenu en fin d'année 2021.	REMARQUE N° 6 : Le contrat de travail de l'IDEC, qui la lie à , n'a pas été modifié pour tenir compte du changement de gestionnaire en fin d'année 2021.	Le contrat de , IDEC, n'a pas été modifié car la forme juridique de l'établissement est inchangée. Le SIRET de l'établissement est inchangé aussi.	Il est pris bonne note de la réponse. La remarque N°6 est levée.
		3.11 joindre sa fiche de poste signée	OUI	La fiche de poste d'IDEC coordinatrice est datée et signée du 27/09/2022. C'est un modèle type du groupe COLISEE, très complète, comprenant l'ensemble des attendus d'une fiche de poste.			
		3.12 L'IDEC a-t-il bénéficié d'une formation particulière avant d'accéder à ce poste ?	OUI	Il est attesté que l'IDEC a obtenu en 2019 un certificat de compétences "management des établissements sanitaires et sociaux", qui correspond à un bloc de compétences 15 de la fiche RNCP 23275. Elle est détenteuse également d'un DU en soins palliatifs.			

		3.13	Participe-t-il à une astreinte au sein de l'établissement ?	OUI	Elle ne participe pas aux astreintes.				
		3.14	De 2020 jusqu'à aujourd'hui, combien d'IDEs se sont succédés ?	OUI	L'IDE actuellement en poste.				
4	Planning	4.1	Existe-t-il des équipes soignantes (IDE et AS) dédiées par unité (exemple : pour l'UVP, l'UHR, l'HT..) ?	OUI	L'établissement ne compte pas d'UVP, ni de PASA.				
		4.2	fournir le planning réalisé le 1er septembre 2022	OUI	Selon le planning transmis, au 1er septembre 2022, la présence infirmière matin est limitée à 1 IDE (6h45/15h51), compte tenu de l'absence (arrêt maladie) du 2ème IDE prévu au planning. Celui-ci n'est pas remplacé. Or, le cycle IDE prévoit de 2 IDE matin, en revanche, il y a bien 1 IDE soir (11h30/20h) comme prévu dans le cycle de travail IDE. La présence en personnel "AS jour" est de 3 agents, non diplômés et non qualifiés. Aucun AS ou AES n'est présent. En outre, 4 "ASH Jour" sont inscrits au planning. Il n'est pas mentionné si ce sont des ASH hébergement ou s'ils viennent en renfort sur le soin (FFAS). Au regard de ces éléments, l'effectif en soin apparaît particulièrement faible le 1 er septembre 2022, ce qui induit un risque en termes de sécurité de la prise en charge des 68 résidents. Concernant l'effectif global des AS/AES/FFAS : sur les 12 personnes identifiées "AS jour" sur le planning, seulement 4 sont diplômés : 2 AS et 2 AES (diplômes consultés). Les 8 autres sont des FFAS. Il est bien noté qu'ils bénéficient d'une formation interne à Colisée en vue de les amener à la voie diplômante. Néanmoins, à ce jour, ils ne sont pas diplômés et leur effectif représente 67 % de l'effectif global "AS jour", ce qui est considérable.	REMARQUE N° 7 : Le sous-effectif de personnel qualifié et diplômé le 1er septembre 2022, avec la présence d'un seul IDE le matin, aucun AS en journée, induit un risque en termes de sécurité de la prise en charge des 68 résidents. REMARQUE N° 8 : Le recours à des personnels non qualifiés FFAS en nombre important peut nuire à la stabilité de l'équipe et fragiliser la prise en charge en soin des résidents.	1. CONTEXTE Nous disposons d'un effectif de 6 soignants par jour et en complément d'une aide-soignante coordinatrice. De plus, nous avons recruté une ASHI (cf fiche de poste) dans chaque équipe afin de pallier au remplacement de courte durée des soignants. 2. PLANNING DU 1ER SEPTEMBRE 2022 En date du 1er septembre 2022, nous comptabilisons 5 soignants (au lieu de 6, un soignant non remplacé). Sur 5 soignants, nous comptabilisons une diplômée : aide-soignante coordinatrice (cf. planning du 1er septembre 2022 + fiche de poste aide-soignante coordinatrice). 3. FORMATION DU PERSONNEL SOIGNANT NON QUALIFIE Afin d'inscrire le personnel non qualifié dans une formation d'aide-soignante, le groupe Colisée propose une formation . Cette formation est structurée sur 80 heures d'enseignement. L'objectif de cette formation est de développer et renforcer leurs compétences, assurer en toute sécurité les fonctions d'accompagnement des résidents et patients. Cette formation comprend 8 modules : - Le contexte et les besoins de la personne - La posture professionnelle - L'aide aux soins et le besoin de confort - La relation professionnelle - Le vieillissement et les différentes pathologies - La communication professionnelle - La nutrition et l'environnement - La transmission et l'organisation de travail A la suite de cette formation, un examen a lieu afin de valider le contenu de la formation. Le salarié est accompagné par l'organisme pour la VAE aide-soignante. Nous prenons en charge le coût de la VAE. Celle-ci n'est pas prise en charge par le compte personnel de formation (CPF) du salarié. 4. ETAT DES LIEUX DE L'ORGANISATION ACTUELLE Lors d'une organisation en effectif « normal », on comptabilise : Au vu des éléments transmis, il est acté que les relèves matin et soir sont organisées et qu'un cahier de liaison en plus des transmissions écrites dans le logiciel est aussi utilisé, ce qui permet de doubler le transfert d'informations et d'éviter la déperdition de données. Le temps de relève apparaît correct et laisse en effet le temps aux personnels soignants de l'assurer dans de bonnes conditions. La remarque N°9 est levée.		
		4.3	Quel est le cycle de travail pour les IDE ?	OUI	La réponse précise que le cycle IDE est défini par la présence de 2 IDE matin (1 arrivant à 6h45, l'autre à 7h15), chacun sur 1 étage et 1 IDE soir (11h30/20h). Les week-ends, présence d'1 IDE ; 1 week-end sur 4. Au regard de l'horaire d'arrivée le matin des IDE, leur présence lors des transmissions du matin avec les AS nuit n'est possible que 2 semaines dans le mois, quand les AS nuit quittent leur service à 7h30, soit 2 semaines par mois. en revanche, l'IDE soir ne peut assister à la relève du soir.	REMARQUE N° 9 : Les relèves du matin ne sont pas organisées 2 semaine par semaine mois lorsque les AS nuit quittent l'établissement à 6 heures, que l'IDE prend son poste à 6h45 et les "AS jour" à 7h30. Cela entraîne un risque de perte d'informations concernant la prise en charge des résidents.	Actuellement l'organisation permet d'avoir des transmissions AS jour (20h15 et 20h45) et AS nuit 20h/6h. D'autre part, nous avons mis en place un cahier de liaison en plus des transmissions écrites dans notre logiciel afin de permettre aux IDE de noter les faits particuliers. En ce qui concerne les transmissions du matin l'AS de nuit terminant à 6h fait ses transmissions à l'AS terminant à 7h30. C'est l'AS terminant à 7h30 qui fait les transmissions aux 2 IDE du matin qui commencent respectivement à 6h45 et 7h15. Les IDE ont donc des transmissions quotidiennes avec les AS de nuit.		
		4.4	Quel cycle de travail pour les AS ?	OUI	Le cycle AS s'établit sur 6 soignants jour, 1 référent par étage et 2 "volantes", avec une arrivée échelonnée des agents (2/7h30 et 2/8h + volantes 8h15 et 8h45). Les AS jours restent 4 semaines sur leur étage et change d'étage toutes les 4 semaines. Les AS nuit font 20h/6h durant 2 semaines et 21h30/7h30 pendant 2 semaines. Au vu des horaires de travail des AS jour, leur présence aux transmissions du soir est possible. En revanche, ils n'assistent jamais à la relève du matin. Globalement, les relèves entre personnels soignants nuit/jour se font soit avec les IDE, soit les AS, matin et soir. Néanmoins, lorsque l'équipe de nuit travaille en 20h/6h, la relève du matin n'est possible ni avec les IDE, ni avec les AS.				
		4.5	Quelles sont les qualifications du personnel présent la nuit ?	OUI	2 AS diplômées, 2 FFAS et 2 ASH.				
		4.6	Fournir le planning de nuit du 2 au 3 septembre 2022	OUI	Selon le planning remis, 3 agents nuit sont présents la nuit du 2 au 3 septembre 2022 : 1 AS diplômé et 2 FFAS.				
		4.7	Fournir les diplômes du personnel de nuit	OUI	Les diplômes des 2 AS sont remis.				
		4.8	Existe-t-il une astreinte IDE de nuit ?	OUI	L'établissement bénéficie actuellement d'un dispositif d'astreinte d'IDE nuit, dans le cadre de la filière EHPAD Nord Est. Un document de présentation du dispositif a été remis.				
5	Bilan social	5.1	Disposez-vous d'un bilan social pour l'année 2021 ?	NON	L'EHPAD n'a pas remis de bilan social mais des statistiques concernant l'absentéisme et le turn-over ont été remis. Ils font apparaître une diminution du taux d'absentéisme et du turn-over : en mars 2022 ils étaient respectivement de 14% et 20% et en août 2022, ils s'établissent à 8,84% et 5%.				
		5.2	Le joindre	NON					
		5.3	Quelles sont vos actions pour lutter contre l'absentéisme sur les 3 dernières années et qui dépasse les 20% ?	OUI	Le groupe COLISEE, qui a repris en fin d'année 2021 la gestion de l'EHPAD qui dépendait auparavant du groupe , a lancé un sondage auprès des personnels de l'EHPAD en mai 2022. Les résultats très synthétiques sont transmis. Un plan d'action (diaporama remis), qui semble issu de l'exploitation des réponses au sondage, apporte quelques pistes à travailler en interne : formations, promouvoir la mobilité interne, mise en place d'un point info avec toute l'équipe tous les matins reprenant tous les éléments importants de la journée.				